

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2008

OBJET

de la Délibération

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mars 2008

Date d'affichage : 20 mars 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme GOUTTEQUILLET

Absents

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Le MAIRE

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L. 2312-1)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés de service public (art. L. 2121-12)
- Le régime des questions orales (art. L. 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression dans le Pontivyen des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Compte tenu de ce qui précède et du dispositif appliqué antérieurement, le règlement intérieur peut être établi comme suit :

Article 1^{er} : Le Maire est maître de l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Il doit faire parvenir les documents préparatoires au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance, sauf urgence. Il peut proposer en début de séance, avec l'accord du conseil, l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour. Il peut en outre, en fin de séance, informer le conseil sur toute question relative aux affaires de la ville, et notamment communiquer des questions écrites posées par les pontivyens.

Article 2 : Tout membre du conseil municipal peut poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la ville, sous réserve de remettre le texte de sa question à la direction générale des services municipaux, au plus tard l'avant veille de la séance.

Article 3 : Le débat d'orientations budgétaires se tiendra dans les 2 mois et au plus tard 15 jours avant la séance du conseil municipal consacré au budget.

Article 4 : Lorsque la délibération concerne un contrat de service public, les pièces du projet de contrat ou de marché peuvent être consultées à la direction générale des services municipaux, moyennant demande préalable formulée au plus tard l'avant-veille de la consultation.

Article 5 : Une demie page sera réservée dans le Pontivyen à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Nous vous proposons :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'établi ci dessus.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 27 VOIX « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » de Mme LE STRAT, M. DERRIEN, Mme ROUILLARD, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Pontivy, le 27 mars 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH